



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 9 décembre 2021 (18h35)

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	55
Membres suppléants	:	23
Présents	:	40 + 1
Votants	:	51
Convocation et affichage	:	02/12/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nathalie CLÉMENT

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Véronique NEE, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Jean-Yves BONNET (pouvoir à René SABATIER), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Sophal LIM (pouvoir à Nadège COUZON), Pascal PAILHA (pouvoir à Martine OLLIVIER), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Virginie FERRAND).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER.

CC-2021-403 - ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE - TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAUX PLUVIALES URBAINES -FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DES EXERCICES 2021 ET SUIVANTS

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

La présente délibération s'inscrit dans le cadre du processus de prise de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), lequel nécessite d'une part d'évaluer les charges transférées à cette occasion, et d'autre part de fixer le montant des nouvelles attributions de compensation après prise en compte de cette prise de compétence.

Ce processus est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Etape 1 : l'évaluation des charges transférées – rappel de la procédure conduite jusqu'ici

L'évaluation des charges transférées constitue une étape du ressort de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), laquelle s'est réunie le 08 juillet 2021 pour satisfaire à la mission qui lui est dévolue.

La CLECT, comme elle en avait l'obligation, a évalué les charges transférées selon la méthode dite de « droit commun », pour un montant total annuel de 338 342,00 €, réparti entre les communes adhérentes selon le tableau ci-dessous :

	Linéaire réseau pluvial strict (donnée RE étude 2018-2019)	Evaluation transfert de charges
ANNONAY	63 342	110 849
ARDOIX	874	1 530
BOGY	3 197	5 595
BOULIEU	9 560	16 730
BROSSAINC	1 506	2 636
CHARNAS	1 400	2 450
COLOMBIER	232	406
DAVEZIEUX	28 700	50 225
FELINES	4 362	7 634
LIMONY	1 500	2 625
MONESTIER	-00	-00
PEAUGRES	2 184	3 822
QUINTENAS	5 029	8 801
ROIFFIEUX	13 000	22 750
ST CLAIR	5 010	8 768
ST CYR	9 900	17 325
ST DESIRAT	5 686	9 951
ST JACQUES	520	910
ATTICIEUX		
ST JULIEN	51	89
VOCANCE		
ST MARCEL	12 680	22 190
SAVAS	300	525
SERRIERES	1 896	3 318
TALENCIEUX	592	1 036
THORRENC	14	25
VANOSC	1 611	2 819
VERNOSC	10 649	18 636
VILLEVOCANCE	4 509	7 891
VINZIEUX	4 259	7 453
VOCANCE	775	1 356
TOTAL	193 338	338 342

Source : rapport de la CLECT du 08 juillet 2021 – page 13

Toutefois, compte tenu des difficultés techniques liées à l'évaluation des charges réellement supportées par les communes, la CLECT privilégie une évaluation dérogatoire au droit commun qui vise à ne retenir aucune charge transférée au titre de cette prise de compétence.

Cette évaluation dérogatoire conduit ainsi à maintenir les attributions de compensation actuellement en vigueur, malgré la prise de compétence GEPU.

Le Président de l'EPCI, mandaté par la CLECT, a transmis aux communes membres le rapport d'évaluation précité en les invitant à se prononcer par délibération dans un délai de 3 mois. Cette transmission a été formalisée par un courrier en date du 09 juillet 2021.

Par ailleurs, le rapport précité a été porté à la connaissance des conseillers communautaires, en pièce annexée au dossier du conseil communautaire en date du 27 septembre 2021. Cette formalité n'est pas sanctionnée par une délibération.

Le rapport de la CLECT ainsi que ses conclusions ont été adoptés par les communes, à la majorité qualifiée requise par la réglementation (*2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population*).

Liste des communes ayant délibéré favorablement

- ANNONAY (délibération CM-2021-191 du 20 septembre 2021)
- ARDOIX (délibération du 16 septembre 2021)
- BOULIEU-LES-ANNONAY (délibération n°4 du 15 septembre 2021)
- BROSSAINC (délibération du 23 juillet 2021)
- DAVEZIEUX (délibération n°2021-04-02 du 20 septembre 2021)
- FELINES (délibération du 15 novembre 2021)
- LE MONESTIER (délibération du 24 septembre 2021)
- PEAUGRES (délibération du 26 août 2021)
- QUINTENAS (délibération n° D2021-09-01 du 02 septembre 2021)
- SAINT CYR (délibération favorable du 14 septembre 2021 / suivie d'un courrier en date du 06 octobre 2021 sollicitant une évaluation prospective des charges transférées)
- SAINT JACQUES D'ATTICIEUX (délibération du 20 septembre 2021)
- SAVAS (délibération du 07 octobre 2021)
- THORRENC (délibération du 30 août 2021)
- VANOSC (délibération du 22 juillet 2021)
- VERNOSC (délibération du 13 septembre 2021)
- VINZIEUX (délibération n°2021-16 du 08 septembre 2021)

Liste des communes ayant sollicité une évaluation complémentaire

- SAINT-JULIEN-VOCANCE (par délibération du 05 octobre 2021 et par courrier du 08 octobre 2021, sollicite une évaluation prospective des charges d'investissement)

- SAINT-CLAIR (par courrier en date du 05 octobre 2021 sollicite une évaluation estimation prospective des charges transférées)
- VOCANCE (par courrier en date du 07 octobre 2021 sollicite une estimation prospective des charges transférées)

Liste des communes n'ayant pas délibéré sur ce dossier

- BOGY
- CHARNAS
- COLOMBIER LE CARDINAL
- LIMONY
- ROIFFIEUX
- SAINT DESIRAT
- SAINT MARCEL LES ANNONAY
- SERRIERES
- TALENCIEUX
- VILLEVOCANCE

Fort de ce constat, il appartient au Conseil Communautaire d'en tirer les conséquences pour fixer les nouvelles attributions de compensation des communes.

Etape 2 – Fixation du montant des attributions de compensation des communes à compter de l'exercice 2021

Si le Conseil Communautaire n'est pas compétent pour évaluer les charges transférées, il lui appartient toutefois de fixer le montant des attributions de compensation qui en découle, en tenant compte du rapport de la CLECT, rapport également joint à la présente délibération.

Compte tenu des travaux et conclusions de la CLECT, proposition est faite de fixer, à compter de l'exercice 2021, le montant des attributions de compensation en se référant à l'évaluation dérogatoire des charges transférées pour la prise de compétence GEPU.

Cette fixation dite « libre » des attributions de compensation requiert une délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer à la majorité qualifiée des 2/3.

Les conseils municipaux se prononcent à la majorité simple.

Dans l'hypothèse où un conseil municipal se prononcerait défavorablement, le montant de son attribution de compensation serait, du fait de la réglementation en vigueur, automatiquement fixé en tenant compte de l'évaluation du transfert de charges selon le droit commun, tel qu'il ressort du rapport de la CLECT (page 13) précité.

Le financement des programmes d'investissement

Concernant le financement des programmes d'investissement, il est rappelé que les discussions menées dans la perspective de la prise de compétence GEPU ont abouti

à un accord de principe en vertu duquel les communes apporteront un co-financement à hauteur de 50 % du coût net par le biais d'un fonds de concours alloué à l'EPCI maître d'ouvrage.

Ce co-financement sera formalisé, pour chaque opération, par délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune sur le territoire de laquelle les travaux sont programmés.

VU la prise de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU le rapport de la CLECT en date du 08 juillet 2021, lequel a été transmis aux Communes par courrier en date du 9 juillet 2021, afin que ces dernières se prononcent dans un délai de 3 mois,

Considérant que le rapport de la CLECT en date du 08 juillet 2021 a été porté à la connaissance des Conseillers Communautaires sous la forme d'une pièce jointe au dossier du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT en date du 08 juillet 2021 a été adopté par les Communes, selon la majorité qualifiée requise par la réglementation,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant actualisé des attributions de compensation du fait de la prise de compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, en tenant compte du rapport de la CLECT,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,

Par 45 voix votant pour

Par 2 voix votant contre :
Jean-Yves BONNET, René SABATIER

Et par 4 voix s'abstenant :
Virginie FERRAND, Martine OLLIVIER, Pascal PAILHA, Marc-Antoine QUENETTE

FIXE pour l'exercice 2021 et pour les exercices suivants le montant de l'attribution de compensation des Communes membres comme suit : selon les conclusions du la CLECT qui s'est tenue le 08 juillet 2021 et dont le rapport a été approuvé par la majorité qualifiée des communs membres, aucune charge supplémentaire ne sera retenue des attributions de compensation en vigueur du fait de la prise de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » (méthode dérogatoire d'évaluation des charges transférées).

Tableau des attributions individuelles de compensation

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)
MISE A JOUR SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)"
MODE DE CALCUL DU TRANSFERT DE CHARGES : CALCUL DEROGATOIRE

Communes / Années	<u>AC 2020 (1)</u>	<u>Transfert charge GEPU (2)</u>	<u>AC 2021 et exercices suivants</u>

Communes bénéficiaires d'un reversement par Annonay Rhône Agglo			
Annonay	5 007 694,00 €	- €	5 007 694,00 €
Ardoix	322 503,95 €	- €	322 503,95 €
Boulieu-lès-Annonay	169 334,00 €	- €	169 334,00 €
Charnas	7 564,32 €	- €	7 564,32 €
Colombier-le-Cardinal	2 368,29 €	- €	2 368,29 €
Davezieux	753 016,00 €	- €	753 016,00 €
Felines	307 000,68 €	- €	307 000,68 €
le Monestier	5 250,00 €	- €	5 250,00 €
Limony	98 243,95 €	- €	98 243,95 €
Peaugres	86 972,58 €	- €	86 972,58 €
Quintenas	111 942,54 €	- €	111 942,54 €
Roiffieux	65 949,00 €	- €	65 949,00 €
Saint Clair	95 257,60 €	- €	95 257,60 €
Saint Cyr	11 312,20 €	- €	11 312,20 €
Saint Julien Vocance	20 396,20 €	- €	20 396,20 €
Saint Marcel les Annonay	444 389,20 €	- €	444 389,20 €
Saint-Désirat	230 315,73 €	- €	230 315,73 €
Serrières	90 224,54 €	- €	90 224,54 €
Thorrenc	4 600,00 €	- €	4 600,00 €
Vernosc	1 050,60 €	- €	1 050,60 €
Villevocance	26 077,00 €	- €	26 077,00 €
Vocance	22 112,00 €	- €	22 112,00 €
C/739211 (Fonctionnement dépenses)	7 883 574,38 €	- €	7 883 574,38 €

Communes redevables d'un reversement envers Annonay Rhône Agglo			
Bogy	-5 249,03 €	- €	-5 249,03 €
Brossainc	-4 255,64 €	- €	-4 255,64 €
Saint Jacques d'Atticieux	-2 022,66 €	- €	-2 022,66 €
Savas	-9 542,60 €	- €	-9 542,60 €
Talencieux	-31 007,20 €	- €	-31 007,20 €
Vanosc	-13 408,80 €	- €	-13 408,80 €
Vinzieux	-3 921,25 €	- €	-3 921,25 €
C/73211 (Fonctionnement recettes)	-69 407,18 €	0,00 €	-69 407,18 €

(1) pour mémoire

(2) Rapport CLECT du 08 juillet 2021 - page 15

DEMANDE aux Communes membres, par la voie de leur conseil municipal, de se prononcer dans les meilleurs délais possibles sur le montant individuel de leur attribution de compensation pour l'exercice 2021 et pour les exercices suivants, tel qu'il ressort du tableau ci-dessus.

PRECISE que dans l'hypothèse où une commune membre se prononcerait défavorablement sur le montant de l'attribution de compensation lui revenant selon le tableau ci-dessus, elle se verrait automatiquement appliquée, selon la réglementation en vigueur, une attribution de compensation calculée avec un transfert de charges évalué selon le droit commun pour ce qui concerne la prise de compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », selon le tableau ci-dessous.

Tableau des attributions individuelles de compensation

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)
MISE A JOUR SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)"
MODE DE CALCUL DU TRANSFERT DE CHARGES : DROIT COMMUN

Communes / Années	<u>AC 2020 (1)</u>	<u>Transfert charge GEPU (2)</u>	<u>AC 2021 et exercices suivants</u>
-------------------	--------------------	--------------------------------------	--

Communes bénéficiaires d'un versement par Annonay Rhône Agglo			
Annonay	5 007 694,00 €	110 849,00 €	4 896 845,00 €
Ardoix	322 503,95 €	1 530,00 €	320 973,95 €
Boulieu-lès-Annonay	169 334,00 €	16 730,00 €	152 604,00 €
Charnas	7 564,32 €	2 450,00 €	5 114,32 €
Colombier-le-Cardinal	2 368,29 €	406,00 €	1 962,29 €
Davezieux	753 016,00 €	50 225,00 €	702 791,00 €
Felines	307 000,68 €	7 634,00 €	299 366,68 €
le Monestier	5 250,00 €	- €	5 250,00 €
Limony	98 243,95 €	2 625,00 €	95 618,95 €
Peaugres	86 972,58 €	3 822,00 €	83 150,58 €
Quintenas	111 942,54 €	8 801,00 €	103 141,54 €
Roiffieux	65 949,00 €	22 750,00 €	43 199,00 €
Saint Clair	95 257,60 €	8 768,00 €	86 489,60 €
Saint Julien Vocance	20 396,20 €	89,00 €	20 307,20 €
Saint Marcel les Annonay	444 389,20 €	22 190,00 €	422 199,20 €
Saint-Désirat	230 315,73 €	9 951,00 €	220 364,73 €
Serrières	90 224,54 €	3 318,00 €	86 906,54 €
Thorrenc	4 600,00 €	25,00 €	4 575,00 €
Villevocance	26 077,00 €	7 891,00 €	18 186,00 €
Vocance	22 112,00 €	1 356,00 €	20 756,00 €
C/739211 (Fonctionnement dépenses)	7 871 211,58 €	281 410,00 €	7 589 801,58 €

Communes redevables d'un versement envers Annonay Rhône Agglo			
Bogy	-5 249,03 €	5 595,00 €	-10 844,03 €
Brossainc	-4 255,64 €	2 636,00 €	-6 891,64 €
Saint Jacques d'Atticieux	-2 022,66 €	910,00 €	-2 932,66 €
Saint Cyr	11 312,20 €	17 325,00 €	-6 012,80 €
Savas	-9 542,60 €	525,00 €	-10 067,60 €
Talencieux	-31 007,20 €	1 036,00 €	-32 043,20 €
Vanosc	-13 408,80 €	2 819,00 €	-16 227,80 €
Vernosc	1 050,60 €	18 636,00 €	-17 585,40 €
Vinzieux	-3 921,25 €	7 453,00 €	-11 374,25 €
C/73211 (Fonctionnement recettes)	-57 044,38 €	56 935,00 €	-113 979,38 €

(1) pour mémoire

(2) Rapport CLECT du 08 juillet 2021 - page 13

PRECISE les modalités financières de mise en œuvre et ce dans la continuité de ce qui était mis en pratique lors des exercices précédents :

- pour les communes bénéficiaires : versement mensuel de l'attribution de compensation (montant égal à 1/12ème de l'attribution annuelle),
- pour les communes redevables : mise en recouvrement semestriel (semestre échu) de l'attribution de compensation (montant égal à 50% de l'attribution annuelle).

RAPPELLE, s'agissant du financement des programmes d'investissement liés à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, que les discussions menées dans la perspective de cette prise de compétence ont abouti à un accord de principe en vertu duquel les communes apporteront un co-financement à

hauteur de 50 % via un fonds de concours alloué à l'EPCI maître d'ouvrage. Ce co-financement sera formalisé, pour chaque opération, par délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune sur le territoire de laquelle les travaux sont programmés.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le

: 13/12/21

Affiché le

: 18/12/21

Transmis en sous-préfecture le : 13/12/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20211209-28928-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET